

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-323

RÈGLEMENT 17-323 SUR L'UTILISATION DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un règlement relatif à l'utilisation du parc de planche à roulettes (PAR);

CONSIDÉRANT QUE la liste des règlements et le code de pratique seront affichés et visibles dès l'entrée du parc de PAR;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, le règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1. DESTINATION DE L'ÉQUIPEMENT

Le parc de PAR est un espace dédié à la pratique de la planche à roulettes, des patins à roues alignées, des trottinettes et des vélos BMX.

ARTICLE 2. MODALITÉS D'ACCÈS, D'UTILISATION ET DE CONDUITE

- Le parc de planche à roulettes est un accès libre et son utilisation est gratuite.
- Il est strictement interdit d'apporter des contenants de verre sur le site ainsi que d'y consommer de l'alcool et des drogues.
- Il est interdit aux spectateurs, aux piétons ainsi qu'aux animaux (même tenus en laisse) de circuler sur l'aire de pratique.
- L'accès au site est interdit aux enfants de moins de dix (10) ans sauf s'ils sont accompagnés d'un parent en tout temps.
- Il est interdit d'utiliser le parc de planches à roulettes sans la présence d'une autre personne. La présence de deux personnes minimum est obligatoire sur le site afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident.
- Le port du casque et des équipements de protection (genouillères, coudières et protège-poignets) sont obligatoires en tout temps.
- Les autres utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, etc.).
- Il est primordial que les usagers (peu importe leur niveau d'habilité) pratiquent leur sport dans le respect des autres. Aucun écart de conduite ne sera toléré.
- En cas d'urgence et de blessures, composez le 9-1-1 et en cas de dommages, de dégâts ou d'obstacles sur la surface de roulement ou sur les modules, les usagers sont tenus d'aviser la municipalité de Saint-Alexandre au 450 346-6641 pendant les heures d'ouverture ou laisser un message vocal au poste 1.
- Pour plus de sécurité, il est vivement recommandé aux usagers de ne pas utiliser le site lorsque les conditions climatiques sont mauvaises.

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

ARTICLE 3. HORAIRE D'UTILISATION

L'utilisation du parc de PAR est permise entre le 1^{er} avril et le 1^{er} novembre de chaque année entre 8 h 00 et 22 h 00 à tous les jours.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION	18 AVRIL 2017
ADOPTÉ LE	1 ^{ER} MAI 2017
PUBLIÉ LE	2 MAI 2017
EN VIGUEUR	2 MAI 2017